

COMMUNE DE BRIORD
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIORD
en date du 02 février 2021

La réunion a débuté à 18h25 sous la présidence du Maire, M Patrick Blanc

Conseillers présents :

Serge Merle 1^{er} adjoint ; Gaëlle Curtet : 2^{ème} adjoint ; Stéphane Saint-Pol-Hugoo : 3^{ème} adjoint ;
Alonzi Florian ; Becfevre Sarah ; Lagrut Sylvain ; Lambert Aurélien ;
Menaldo Céline ; Morin Chloé ; Schmitt Fabien ; Thomet Gaëlle.

Conseillers absents :

Christin Ludovic ; Grozel Madly ; Salles Marjorie ;

Affaire 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2020

Les membres présents approuvent le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2020 sauf 3 votes contre : Sylvain Lagrut, Aurélien Lambert et Gaëlle Curtet.

Motif commun de leur désapprobation : le compte rendu ne fait pas référence à une question diverse, non inscrite à l'ordre du jour et ne demandant pas de délibération du conseil municipal, concernant la présence d'une caravane stationnant sur un terrain public.

Affaire 2 : Délibération pour donner au maire de Briord l'autorisation de renouveler la convention entre la commune de Briord et le préfet de l'Ain pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération destinée à renouveler et signer la convention entre la commune et le Madame la préfète de l'Ain pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Affaire 3 : Délibération demandée par l'ONF pour inscription des coupes de bois pour l'année 2021 à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2021.

Les membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération autorisant l'O.N.F. à inscrire les coupes de bois à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2021.

Affaire 4 : Délibération pour validation du projet de dissolution du SIABVA qui s'occupait des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) qui assure la gestion de l'assainissement non-collectif des particuliers pour le compte de la commune de Briord et d'une quarantaine d'autres communes, n'équilibre plus son budget. Il est proposé de dissoudre ce syndicat et d'en effectuer une liquidation.

Les membres présents, après en avoir délibéré, approuvent les conditions proposées dans cette délibération et chargent Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Affaire 5 : Délibération pour signature de la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon et la commune de Briord, suite à la dissolution du SIABVA.

Suite à la dissolution du SIABVA, il est proposé d'établir une convention avec la Communauté de Communes Rive de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC) qui a la compétence d'assainissement non-collectif et qui dispose des moyens pour reprendre la gestion de l'assainissement non-collectif pour le compte de la commune de Briord.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Affaire 6 : Bornage des terrains utilisés pour l'extension du parking de l'école.

Afin de régulariser, avec les propriétaires, les emprises des terrains utilisés pour l'agrandissement du parking de l'école, un bornage des parcelles doit être effectué.

Deux cabinets de Géomètres-Experts ont été consultés : Cosmos et Ellipse.

Le conseil, après en avoir délibéré, retient le cabinet Cosmos et autorise Monsieur le Maire passer commande pour la réalisation des bornages.

Affaire 7 : Délibération pour autorisation de mandatement des factures en cours des investissements réalisés. Le paiement de ces factures a été bloqué au 15 décembre 2020 et ne peut être effectué qu'après accord du conseil municipal. Le montant sera ajouté au budget 2021.

[Code des juridictions financières : article L263-8 \(modifié par Ordonnance n°2009-538 du 14 mai 2009 - art. 42\)](#)

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les membres présents, après en avoir délibéré, approuvent cette demande et autorisent Monsieur le Maire à engager et régler les dépenses d'investissements engagées au titre au budget 2021 jusqu'à la date du 31 janvier 2021 dans la limite des crédits suivants :

Budget M14	Budget M49
Chapitre 21 : 15 000,00 €	Chapitre 21 : 7 000,00€

Affaire 8 : Délibération pour décision de préemption sur des parcelles de terrain qui pourraient devenir utiles par leur situation géographique.

Le Maire donne la parole à Stéphane Saint-Pol-Hugoo pour qu'il puisse présenter les documents explicatifs de l'intérêt de la commune et des projets envisageables dans le cas d'une acquisition des parcelles de terrains qui côtoient le bâtiment communal en contrebas du Pont de Briord.

Ne voulant pas préempter dans l'immédiat et souhaitant avoir plus d'informations, le conseil municipal demande à ce que les documents concernant ce terrain lui soient transmis.

Les membres présents, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité sauf 1 vote contre de Florian Alonzi motivé par le fait que ce terrain est en zone UX du P.L.U., en zone inondable et aussi dans la zone des 100 mètres de protection contre les inondations. Ils demandent à Monsieur le Maire de faire nécessaire pour que les documents demandés lui parviennent.

Affaire 9 : Demande de mise à disposition d'un terrain boisé pour association de paintballeurs.

Une association en devenir souhaite pratiquer le paintball dans nos forêts communales.

Sur le principe, le conseil municipal n'est pas contre cette pratique mais demande des informations et l'établissement d'une convention et d'un règlement entre les 2 parties : la commune et l'association.

Le conseil, après en avoir délibéré donne un avis favorable à l'unanimité sauf une abstention : Sarah Becfevre pour motif de conflit d'intérêt.

Affaire 10 : Point sur travaux de la route des écoles et présentation des végétaux pour l'ensemble des zones de plantation.

Le Maire donne la parole à Serge Merle afin qu'il fasse un point d'étape concernant les travaux d'implantation de végétaux qui doivent être réalisés par la société Balland dans le cadre de la finalisation du projet d'aménagement de la traverse de Briord.

La société a effectué une proposition de végétaux non conforme au cahier des charges. Il lui a été demandé de refaire une proposition sur la base des végétaux à feuillages persistants. Nous sommes actuellement dans l'attente d'une proposition définitive des végétaux et de leurs implantations.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 21h40

Briord, le 9 février 2021

Le Maire,
Patrick BLANC